

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE BOIS JÉROME ST OUEN
27620

L'EURE

Séance du **25 Janvier 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	15	13

L'an **deux mil vingt deux**et le **Mardi 25 Janvier**à **20 h 00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François, Maire**

Date de la convocation
20/01/2022

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint ; M. DAÛY Serge, 2^{ème} Adjoint ; Mme JORRE Béatrice ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme LAMARRE Nathalie ; Mme PRUVOT Gaëlle ; M. RUTARD Fabrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. GUYADER Alain ; M. CHOPINET Jean-Noël ; M. GAVELLE Lionel.

Absents excusés : Mme CHAMPION Laure donne pouvoir à M. Serge DAÛY ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme ROZANSKI Virginie

Date d'affichage
20/01/2022

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAËNS Thomas

Objet de la Délibération

Objet : Délibération pour autoriser le maire à signer une convention avec le SIEGE concernant la suppression des lampes vapeurs mercure

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

7.1 Décisions budgétaires

Cette participation s'élève à :

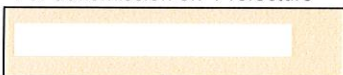
- ✓ en section d'investissement: **2 500.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Délibération rendue exécutoire
Par transmission en Préfecture



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700728-20220125-2022-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Bois-Jérôme-St-Ouen, le 25 Janvier 2022



Le Maire,

Jean-François WIELGUS